



# Tribunal du Contentieux de l'Incapacité

Par **Don Quichotte**, le **24/03/2014** à **18:28**

Bonjour,

Je ne parviens nulle part à trouver une information précise sur un point cependant crucial.

Dans le cadre du non-renouvellement d'une carte d'invalidité par la CDAPH, l'on dispose d'un délai de **[s]2 mois[/s]** pour former un recours :

- Soit **[s]gracieux[/s]** auprès de la CDAPH.
- Soit **[s]contentieux[/s]** auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.

Or, si l'on choisi le recours gracieux, il y a autant d'interprétation qu'il existe de MDPH sur le délai de recours contentieux (cf. leurs sites Internet) :

- Certaines précisent que l'**[s]absence de réponse de la CDAPH sous 2 mois vaut réponse négative[/s]**, et proroge d'autant le délai de recours contentieux, le portant donc à **[s]4 mois[/s]** suivant la notification initiale.
- D'autres indiquent au contraire que le délai du recours contentieux ne part qu'à compter de la **[s]notification de la réponse de la CDAPH[/s]**, soit **[s]x mois + 2 mois[/s]**.

Et en l'occurrence, je ne trouve aucun texte sur ce point.